



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GÉNÉRALE

GENERALE



UN, SA COLLECTION

Distr.  
GENERALE

A/36/799  
8 décembre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session  
Points 112 et 100 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT PROGRESSIF DES PRINCIPES ET NORMES DU DROIT INTERNATIONAL  
RELATIFS AU NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983

Incidences administratives et financières du projet de résolution  
recommandé par la Sixième Commission (A/36/775, par. 13)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Mario MARTORELL (Pérou)

1. A ses 66ème et 67ème séances, tenues le 8 décembre 1981, la Cinquième Commission, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné l'état des incidences administratives et financières du projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 13 de son rapport (A/36/775), présenté par le Secrétaire général (A/C.5/36/77). Les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ont été présentées oralement par le Président du Comité.
2. Les déclarations et observations faites à l'occasion de l'examen de ce point par la Commission sont reproduites dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/36/SR.66 et 67).

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

3. La Cinquième Commission a décidé, sans opposition, d'informer l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 13 de son rapport (A/36/775), un crédit additionnel de 90 000 dollars devrait être ouvert au chapitre 26 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 (Activités juridiques).